

La Fondation collective Vita se passe des contributions d'assainissement

Fondation collective Vita
www.vitafondation.ch

Media Relations

Thurgauerstrasse 80
Case postale
8085 Zurich

Téléphone +41 (0) 44 628 75 75
media@zurich.ch

Zurich, le 27 juillet 2009 – la Fondation collective Vita a clos l'exercice 2008 riche en défis. Sa base financière solide et sa structure d'âge avantageuse permettent de combler à temps les lacunes de couverture sans que les assurés ne doivent verser de contributions d'assainissement.

Le recul des marchés de capitaux et d'actions internationaux a laissé des traces au sein de la Fondation collective Vita. Comme le rapport de gestion 2008 le montre, le taux de couverture est en recul, passant à 87,4 pour cent au 31 décembre 2008. Grâce à l'excellente situation structurelle de la Fondation collective Vita – elle ne détient aucune obligation de retraités sur son propre bilan – la base du succès continue d'être assurée. Le Conseil de fondation a toutefois adopté des mesures appropriées pour atteindre de nouveau, à court terme, un taux de couverture d'au moins 100 pour cent.

Comblement des lacunes de couverture

Sur la base de la couverture insuffisante à la fin de l'année 2008, le Conseil de fondation a adopté en juin 2009 le «concept d'assainissement 2009 - 2015». Pour les assurés et les employeurs, ces mesures n'entraînent aucune charge financière supplémentaire. «Sur la base de notre estimation de la situation générale dans la prévoyance professionnelle et pour des raisons conjoncturelles, les contributions d'assainissement des assurés ne sont pas envisagées à l'heure actuelle», déclare Peter E. Naegeli, président du Conseil de fondation. Les mesures fondamentales se composent en premier lieu de réductions portant

sur la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire et les comptes contractuels.

Des simulations montrent que ces mesures suffisent à atteindre une couverture à 100 pour cent dans le respect des directives légales de cinq à sept ans. Toutefois, si l'assainissement ne se déroulait pas dans la période déterminée, la Fondation collective Vita prendrait les mesures nécessaires. Des contributions d'assainissement sont uniquement prévues si les jalons posés par le concept d'assainissement ne sont pas atteints de cinq pour cent et si le taux de couverture descend en dessous de 85 pour cent dans le même temps.

Traitement d'égalité de toutes les entreprises

Le Conseil de fondation a de plus décidé de traiter tous les assurés de manière égale et d'exempter toutes les entreprises entrant dans la fondation collective Vita à compter du 1^{er} janvier 2009 de toute éventuelle contribution d'assainissement et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. Les personnes assurées qui n'étaient pas couvertes par la Fondation au moment de la survenue de la couverture insuffisante ne sont pas obligées de payer de contributions supplémentaires pour combler les lacunes de couverture.

«La prévoyance professionnelle suisse repose sur une base solide selon le principe des trois piliers», affirme Peter E. Naegeli. Toutefois les institutions sociales qui dépendent de la performance des marchés financiers et des marchés de capitaux et qui en ont profité par le passé ne peuvent pas échapper à ses rejets. «Si l'on ne prend pas de risque, les résultats demandés par le législateur ne peuvent pas être atteints», déclare Peter E. Naegeli avant d'ajouter: «d'autant plus qu'il est important de garder en vue la durabilité des institutions sociales. L'objectif de la «préservation du capital» devrait être encore plus important à l'avenir. Les directives adoptées en matière d'intérêts

minimaux qui contraignent à la prise de risque devraient en revanche être accueillies avec scepticisme», souligne Peter E. Naegeli.

Retrouvez dès maintenant des informations détaillées sur la clôture de l'exercice 2008 de la Fondation collective Vita sur le site www.vitafondation.ch

La **Fondation collective Vita** a été créée en 2004 sous la forme d'une Fondation collective semi-autonome. Elle propose des solutions de prévoyance professionnelle aux petites et moyennes entreprises. On entend par «semi-autonome» une séparation stricte entre la part de placement et la part d'assurance au sein de la Fondation collective Vita. Pour les clients, cette séparation ne présente que des avantages — transparence, intérêts adaptés au marché, participation intégrale à la performance des placements, sécurité et flexibilité. La part de risque est couverte par Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La Fondation collective Vita est devenue le leader des Fondations collectives semi-autonomes présentes sur le marché en seulement cinq ans grâce à son modèle d'innovation (100'000 assurés, capital d'investissement géré de plus de CHF sept milliards). www.vitafondation.ch

Pour de plus amples informations:

Service des médias Zurich Suisse

Tél. 044 628 75 75

E-mail: media@zurich.ch

Vous pouvez consulter la présente déclaration sur le site www.vitafondation.ch